

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d’audience n° 2
7 Lundi 23 janvier 2017
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M. L’HUISSIER : [09:32:17] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0005
14 (*Le témoin s’exprimera en français*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:49] Bonjour à tous.
16 Madame la greffière, veuillez citer l’affaire.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:58] Merci, Monsieur le Président.
18 Situation en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Bosco*
19 *Ntaganda*, ICC-01/04-02/06.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:08] Merci, Madame le
22 greffier.
23 Les présentations, s’il vous plaît. Nous allons commencer, comme d’habitude, par
24 l’Accusation.
25 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:33:17] Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
26 L’équipe de l’Accusation est exactement la même que la semaine dernière.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:26] Merci, Madame
28 Samson.

1 La Défense.

2 M^e BOURGON : [09:33:31] Bonjour, Monsieur le Président.

3 Représentant Bosco Ntaganda, qui est présent ce matin, Mlle Margaux Portier, ainsi
4 que moi-même, Stéphane Bourgon. Ma collègue, M^{lle} Sara Eve Levac, est absente ce
5 matin.

6 Merci, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:43] Merci, Maître Bourgon.

8 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

9 M^{me} PELLET : [09:33:50] Merci, Monsieur le Président.

10 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
11 Bureau du conseil public pour les victimes.

12 M. SUPRUN : [09:34:03] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
13 juges.

14 Les victimes des attaques sont représentées par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
15 au Bureau du conseil public pour les victimes.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:10] Merci.

17 Avant de reprendre l'interrogatoire du témoin, j'ai une petite annonce à faire.
18 Vendredi, j'avais dit que nous n'aurions sans doute qu'une séance de deux heures
19 l'après-midi, mais au vu de l'évaluation récente reçue de la part du SVT à propos du
20 témoin, nous avons décidé finalement de nous en tenir au planning habituel,
21 c'est-à-dire que la séance de l'après-midi ne durera... durera deux heures,
22 c'est-à-dire deux séances d'une heure chacune. Merci. C'en est terminé.

23 Maintenant, Monsieur le témoin, êtes-vous prêt à poursuivre votre interrogatoire ?

24 LE TÉMOIN : [09:35:04] Oui, Madame (*phon.*).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:16] Monsieur le témoin,
26 comme l'an dernier... comme la semaine dernière (*se reprend l'interprète*), nous allons
27 travailler, donc, en deux séances d'une heure. L'Accusation va vous interroger au
28 cours de ces deux séances d'une heure chacune.

1 Avant de donner la parole à M^{me} Samson, je pense que nous avons un léger
2 problème au niveau du son. Le... la voix qui vient du terrain est beaucoup trop forte,
3 mais enfin, ça semble aller mieux.

4 Madame Samson.

5 Je tiens d'abord à rappeler au témoin qu'il est toujours sous serment, ce qui signifie
6 qu'il doit dire la vérité et rien que la vérité, mais je donne la parole à M^{me} Samson
7 maintenant.

8 Allez-y.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:36:25] L'interprète de la cabine française
10 fait remarquer que le son est épouvantable.

11 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:36:32] Les questions que je peux poser pour
12 l'instant peuvent être posées en audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:37] Très bien.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

15 PAR M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:36:38] Bonjour, Monsieur le témoin.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:41] Bonjour.

17 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:36:45]

18 Q. [09:36:48] Monsieur le témoin, la semaine dernière, vous nous avez dit que
19 Kisembo était le commandant en chef de la branche militaire de l'UPC et que Bosco
20 Ntaganda était son adjoint chargé des opérations.

21 R. [09:37:07] Oui.

22 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:37:08] Je fais référence à la transcription 184,
23 page 18, lignes 4 à 15.

24 Q. [09:37:20] Savez-vous qui était chargé du recrutement au sein de l'UPC ?

25 R. [09:37:26] Le recrutement, je ne saurais pas vous le dire, parce que quand et
26 comment on a recruté... en tout cas, je ne connais pas.

27 Q. [09:37:42] Et avez-vous eu des informations quelconques à propos de la façon
28 dont les personnes étaient recrutées, dans quelles circonstances ces personnes

1 rejoignaient la branche militaire de l'UPC ?

2 R. [09:38:00] Disons que l'UPC est venue... a commencé en 2000... 2002, bien sûr,
3 mais déjà, au départ, les combattants hema et les combattants lendu étaient
4 toujours... hein, parce que ce sont les deux ethnies qui se guettaient à tout moment.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:44] Madame le greffier, je
6 pense que vous avez entendu les interprètes se plaindre. Le son n'est pas bon.
7 Peut-être pourriez-vous contacter le terrain pour trouver une solution ?

8 Donc, Madame Samson, attendez une minute. Nous allons essayer d'améliorer la
9 liaison.

10 Écoutez, s'il vous plaît, je vais instamment demander à tout le monde d'essayer de
11 poursuivre, et on va bien essayer d'arranger les choses dans la... pendant que vous
12 travaillez.

13 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:40:01]

14 Q. [09:40:01] Avant que la branche militaire de l'UPC soit créée officiellement, que
15 savez-vous à propos de ces combattants hema dont vous... dont vous venez de nous
16 parler ? Qui combattait les... les... les Lendu, les combattants lendu ?

17 R. [09:40:28] Excusez. Est-ce que vous pouvez répéter la question ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:40:34] Maître Bourgon, vous
19 êtes debout.

20 M^e BOURGON (interprétation) : [09:40:37] Merci, Monsieur le Président.

21 La question posée par M^{me} Samson demande quand même à ce que l'on ajoute une
22 date pour savoir un petit peu quand l'UPC a été créée, pour que le témoin sache
23 exactement de quelle période on parle.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:40:53] Madame Samson.

25 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:40:55] Je vais reformuler ma question, étant
26 donné que le témoin, de toute façon, ne l'a pas bien comprise.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:41:03] Très bien.

28 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:41:04]

1 Q. [09:41:06] Monsieur le témoin, connaissez-vous ou avez-vous... êtes-vous au
2 courant des forces d'autodéfense lendu et hema ?

3 R. [09:41:19] Oui.

4 Q. [09:41:24] Et pourriez-vous nous dire ce qu'étaient ces forces d'autodéfense hema
5 — on va commencer par « eux » ? Donc, qu'étaient les forces d'autodéfense hema et
6 quand ont-elles existé ?

7 R. [09:41:45] Merci.

8 Les... les problèmes entre Lendu et Hema ont commencé en 1999. Et là, c'était, bien
9 sûr, partant de problèmes fonciers, quelque chose comme ça. Et c'est à partir de
10 ces... de cette année-là que les Lendu comme les Hema se préparaient. Et là, sans
11 doute, il fallait avoir des gens qui peuvent les défendre. Et voilà, on est retombés sur
12 les combattants.

13 Et comme je disais, les Lendu comme les Hema se guettaient. Ce sont deux ethnies
14 qui vivent ensemble, d'ailleurs, dans le même territoire, mais qui étaient des
15 ennemis déjà à partir de 1999. Alors... Et quand l'UPC était née... l'UPC est née,
16 mais dans sa structure, la branche militaire nous échappait. Et c'est pour cela que je
17 ne saurais pas vous dire « du » qui et comment, quand il y a eu recrutement.

18 Q. [09:43:09] Savez-vous comment fonctionnaient les groupes d'autodéfense hema
19 après que l'UPC « ait » pris le contrôle de Bunia en août 2002 ?

20 R. [09:43:29] À l'arrière-pays, à Bunia... à Bunia, les groupes d'autodéfense
21 s'appelaient l'UPC, et l'UPC avait sa branche militaire. Les Lendu aussi
22 s'organisaient. Au départ, ils n'avaient rien, presque, comme... comme armes. Ils
23 avaient des armes blanches. Mais avec le temps, avec l'intervention des pays
24 limitrophes, les Lendu ont également eu des armes. Et comme je disais qu'ils se
25 guettaient, voilà, et là, il y a eu, bien sûr, des attaques de part et d'autre.

26 Q. [09:44:26] Les forces d'autodéfense hema ont-elles continué à exister après
27 août 2002 ou avant, indépendamment de l'existence de la branche militaire de
28 l'UPC ?

1 R. [09:44:48] Je ne sais pas. À l'intérieur, peut-être, mais à Bunia, l'UPC avait sa
2 branche militaire, et... et tous les... les militaires, je ne sais pas si on peut les appeler
3 des combattants, mais c'est des militaires, parce qu'ils avaient des armes, à Bunia.

4 Les Lendu, à l'intérieur également, ça je ne connais absolument pas, parce que je n'ai
5 pas travaillé avec les Lendu. J'ai travaillé avec l'UPC. Et je peux vaguement
6 connaître aussi quelque chose sur ce qui s'était passé.

7 Q. [09:45:37] Non, mais ce qui m'intéresse à l'heure actuelle, c'est ce que vous savez à
8 propos des forces d'autodéfense hema. Alors, lorsque... bon, j'aimerais savoir si les
9 forces d'autodéfense hema ont perduré après août 2002, après la prise de... après...
10 après août 2002, mais indépendamment de l'existence des forces militaires de l'UPC.

11 R. [09:46:22] Je ne connais pas très exactement.

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:46:35] Monsieur le Président, pouvons-nous
13 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, pour quelques questions ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:46:42] Pas de problème.

15 Passons à huis clos partiel, Madame le greffier.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 10 h 34)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:34:18] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:34:21] Merci, Madame le
14 greffier.

15 Nous allons donc maintenant prendre notre pause réglementaire et nous
16 reprendrons à 11 heures.

17 M. L'HUISSIER : [10:35:19] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 10 h 35)*

19 *(L'audience est reprise à 11 h 00)*

20 M. L'HUISSIER : [11:00:30] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:00:34] Eh bien, bienvenue à
24 nouveau, Monsieur le témoin.

25 Nous allons poursuivre ce dernier volet d'audience pour aujourd'hui, en tout cas, en
26 ce qui concerne votre déposition. Nous en avons pour une heure.

27 Avant de rendre la parole à M^{me} Samson, question habituelle, Madame Samson,
28 voulez-vous être en audience publique ou à huis clos partiel ?

- 1 M^{me} SAMSON (interprétation) : [11:01:00] Huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:01:03] Très bien.
- 3 Passons donc à huis clos partiel, Madame le greffier.
- 4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 01)*
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 12 h 02)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:02] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:02:17] Merci, Madame la
14 greffière d'audience.

15 Donc, Monsieur le témoin, une fois de plus, merci beaucoup, merci d'avoir répondu
16 patiemment à toutes les questions. Donc, cela met fin à votre déposition pour
17 aujourd'hui. Et nous continuerons demain à la même heure, avec deux volets
18 d'audience d'une heure chacun. Et comme d'habitude, je dois vous rappeler que
19 vous ne devez parler de votre déposition avec personne d'ici à demain. Est-ce que
20 vous avez bien compris cela, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN : [12:02:56] Merci. J'ai bien compris.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:03:01] Merci. Et nous vous
23 retrouverons demain. Et nous allons maintenant couper la transmission avec le
24 terrain.

25 *(Déconnexion avec la salle de vidéoconférence)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:03:20] Donc, avant de lever la
2 séance, je vais demander à M^{me} la greffière combien de temps M^{me} Samson a utilisé
3 jusqu'à présent.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:36] Oui, l'Accusation a utilisé 5 heures,
5 26 minutes.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:03:41] M^{me} Samson, il vous
7 reste donc à peu près 30 minutes, donc, j'imagine que vous allez avoir besoin de ces
8 30 minutes.

9 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:03:50] Oui, je vais en avoir besoin, parce que je
10 n'ai pas réussi à parcourir tous les documents prévus aujourd'hui. J'essaierai de le
11 faire demain.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:03:59] Donc la Défense doit se
13 préparer à poser ses questions dans la matinée de demain, sans doute la première...
14 le premier volet d'audience.

15 Et maintenant, nous levons la séance et nous reprendrons cet après-midi 13 h
16 30 pour le prochain témoin.

17 M. L'HUISSIER : [12:04:28] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 12 h 04)*

19 *(L'audience est reprise en public à 13 h 32)*

20 M. L'HUISSIER : [13:32:27] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:33:01] Bonjour à tous.

23 Je vois des changements importants dans la composition des équipes des parties. Je
24 vais donc vous demander de mettre à jour les présentations, en commençant par
25 l'Accusation.

26 M^{me} MORRIS (interprétation) : [13:33:17] Bonjour, Monsieur le Président.

27 Laura *(phon.)* Morris, au nom de l'Accusation. À mes côtés, Selam Yirgou et Nicole
28 Samson.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:33:28] Merci, Madame Morris.
2 La Défense, s'il vous plaît.

3 M^e GOSNELL (interprétation) : [13:33:33] Bonjour, Monsieur le Président, Madame
4 et Messieurs les juges.

5 Christopher Gosnell, représentant M. Ntaganda, assisté par Marlene Yahya Haage.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:33:45] Merci, Maître Gosnell.

7 En ce qui concerne les représentants légaux des victimes, je constate que la
8 composition reste identique, comme ce matin.

9 Avant d'entamer la déposition du témoin suivant, je constate qu'en ce qui concerne
10 le temps imparti, comme indiqué dans les courriers électroniques de la Chambre du
11 19 août et du 12 septembre 2016, les deux parties auront chacune deux heures pour
12 leurs interrogatoires respectifs.

13 Comme indiqué ce matin, nous avons des horaires aménagés pour les trois
14 prochaines journées, ce qui signifie que le témoin va déposer pendant... pendant
15 deux volets d'audience d'une heure avec une pause de 30 minutes entre. Ces volets
16 d'audience auront lieu l'après-midi.

17 Eu égard à ces horaires aménagés, ainsi qu'à l'évaluation de la Section des victimes
18 et des témoins en ce qui concerne la capacité du témoin à se concentrer, les juges de
19 la Chambre encouragent les parties et les participants à faire tout leur possible pour
20 minimiser... minimiser toute interruption lors de la déposition. L'Unité des victimes
21 et des témoins recommande également qu'un psychologue soit présent afin de
22 suivre de près le témoin et qu'une aide lui soit fournie pour lire les documents.

23 La Chambre ordonne que des mesures spéciales soient mises en œuvre, et la
24 Chambre confirme que l'assistance requise est disponible, si cela s'avérait être
25 nécessaire.

26 Les juges de la Chambre « enjoint » les parties à adapter leurs questions aux
27 capacités spécifiques du témoin, et je souligne cette recommandation.

28 Vous avez tous eu l'opportunité de lire le rapport de l'Unité des victimes et des

1 témoins. Si ce n'est pas le cas, je souhaite attirer votre attention sur ce point. Je
2 recommande également de ne pas parler trop vite et d'utiliser des phrases et des
3 questions courtes et simples. Je vous rappelle également que le témoin ne sait pas
4 lire.

5 Bien. Nous allons passer à l'interrogatoire prévu.

6 Madame la greffière d'audience, veuillez établir le lien vidéo avec le témoin, s'il vous
7 plaît.

8 *(Connexion avec la salle de vidéoconférence)*

9 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

10 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0108

11 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:38:22] Monsieur le témoin,
13 bonjour à vous.

14 Est-ce que vous pouvez me voir et m'entendre ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:38:29] Je vous entends.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:38:42] Parfait.

17 Monsieur le témoin, au nom des juges de la Chambre, je tiens à vous souhaiter la
18 bienvenue. Vous avez été cité pour témoigner dans l'affaire *c. M. Bosco Ntaganda*.
19 Nous allons vous poser des questions. Ces questions vous seront posées aussi bien
20 par les juges que par les conseils présents ici dans le prétoire.

21 À cet égard, Monsieur le témoin, je vais vous donner un certain nombre
22 d'instructions. Veuillez écouter attentivement les questions, je vous prie. Si vous ne
23 comprenez pas une question, n'hésitez pas à demander à ce qu'elle soit répétée.

24 Nous vous demandons de dire la vérité, de nous dire ce que vous avez vu, entendu
25 ou ressenti vous-même. Si vous n'avez pas vu ou entendu quelque chose vous-même
26 mais que vous l'avez appris d'une autre manière, vous devrez nous expliquer
27 comment. Peut-être que vous ne vous rappellerez pas de tous les détails ; cela n'a
28 pas d'importance. Veuillez uniquement témoigner sur les éléments dont vous

1 pouvez vous souvenir. Ne devinez pas. N'inventez rien. Vous pouvez nous dire à
2 tout moment « je ne sais pas » ou « je ne m'en souviens pas ».

3 Avez-vous compris tout cela, Monsieur le témoin ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:40:20] Je comprends.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:40:30] Très bien.

6 Monsieur le témoin, des mesures de protection sont mises en place afin de s'assurer
7 que votre identité n'est pas dévoilée au public. Cela signifie que le public ne peut pas
8 voir votre visage lors de votre déposition. En outre, le public ne peut pas entendre
9 votre voix. Nous vous appellerons « Monsieur le témoin » uniquement et nous nous
10 assurerons que votre nom ou toute autre information qui risquerait de révéler votre
11 identité, eh bien, n'est pas retransmise au public. Par conséquent, lorsque vous
12 souhaitez décrire un événement qui pourrait divulguer votre identité, cela sera fait
13 en audience à huis clos partiel afin que personne à l'extérieur du prétoire ne puisse
14 entendre vos réponses.

15 Avez-vous bien compris tout cela, Monsieur le témoin ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:41:39] Oui, je comprends.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:41:49] Monsieur le témoin, je
18 vais vous demander de prêter l'engagement solennel consistant à dire la vérité. Nous
19 allons le faire de manière à ce que je lise moi-même le texte de la déclaration
20 lentement, et je vais vous demander de répéter cela après moi. Êtes-vous prêt,
21 Monsieur le témoin ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:42:17] Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:42:25] Je vais donc
24 commencer, Monsieur le témoin. Veuillez répéter après moi : « Je déclare
25 solennellement... »

26 Je vais répéter une fois de plus.

27 Monsieur le témoin, vous m'entendez ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:43:02] Je comprends.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:43:10] Veuillez répéter après
2 moi, je vous prie : « Je déclare solennellement... »

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:43:49] Je déclare solennellement...

4 Faut-il que je lise ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:44:03] C'est encore mieux si
6 vous réussissez à lire ce texte. Si... si c'est dans vos cordes, faites-le, s'il vous plaît.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:44:19] Je déclare... je déclare solennellement que je
8 dirai la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:44:56] Merci, Monsieur le
10 témoin.

11 Cela signifie que vous déposez maintenant sous serment.

12 Je vous informe que, auprès de cette Cour, les mensonges et les faux témoignages
13 constituent une infraction ; est-ce que vous comprenez bien cela ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:45:24] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:45:31] Parfait.

16 Finalement, un certain nombre de questions d'ordre pratique : lorsque vous
17 témoignez, n'oubliez pas qu'il est important de bien parler dans le microphone, de
18 parler clairement et de parler suffisamment lentement pour permettre aux
19 interprètes ici dans le prétoire de traduire tous vos propos. Vous ne devez
20 commencer à parler que lorsque la personne qui vous a posé la question a fini. Par
21 conséquent, lorsqu'on vous pose une question, ne répondez pas immédiatement ;
22 veuillez compter jusqu'à 3 dans votre tête — « 1, 2, 3 » — avant de donner votre
23 réponse. Cette courte pause d'au moins trois secondes est essentielle, car elle nous
24 permettra de bien entendre, de bien traduire et de bien retranscrire vos propos.

25 Si vous avez une question à nous poser lors de votre déposition, n'hésitez surtout
26 pas à nous le faire savoir en levant la main. Dans ce cas-là, nous vous donnerons la
27 parole et vous aurez l'opportunité de vous exprimer. Si vous avez du mal à nous
28 entendre ou si vous devez prendre une pause, veuillez en informer l'huissier qui est

1 présent à vos côtés, sur le terrain.

2 Avez-vous bien compris tout cela, Monsieur le témoin ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:47:29] Je comprends.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:47:34] Merci, Monsieur le
5 témoin.

6 Je vais donner la parole à l'Accusation qui va vous poser des questions.

7 L'Accusation a la parole.

8 M^{me} MORRIS (interprétation) : [13:47:53] Merci, Monsieur le Président.

9 QUESTIONS DU PROCUREUR

10 PAR M^{me} MORRIS (interprétation) : [13:47:58]

11 Q. [13:47:58] Bonjour, Monsieur le témoin. Nous nous sommes déjà rencontrés. Je
12 suis Laura Morris de l'Accusation et je vais vous poser des questions au nom du
13 Bureau du Procureur.

14 Avant d'entrer dans le vif du sujet, je vous rappelle que si vous ne comprenez pas
15 mes questions, n'hésitez pas à me le dire ; je les reformulerai afin que vous les
16 compreniez mieux.

17 M^{me} MORRIS (interprétation) : [13:48:23] Étant donné que mes premières questions
18 pourraient permettre d'identifier le témoin, je souhaite les poser en audience à huis
19 clos partiel.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:48:32] Très bien.

21 Madame la greffière, passons à huis clos partiel, je vous prie.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 48)*

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 14 h 00)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:00:14] Nous sommes en audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:00:15] Madame Morris,
14 répétez la question, s'il vous plaît.

15 M^{me} MORRIS (interprétation) : [14:00:19]

16 Q. [14:00:20] Monsieur le témoin, à Jitchu, en 2003, y avait-il des pourparlers de paix
17 entre les Hema et les Lendu ?

18 R. [14:00:43] Toute la population de Jitchu était allée aux accords de paix. Nous tous,
19 nous y étions allés — tout le village.

20 Q. [14:01:10] Je vous remercie.

21 Et comment avez-vous entendu parler de ces pourparlers de paix ?

22 R. [14:01:32] Le vieux Jitchu nous avait appelés pour aller à cette rencontre de
23 pacification.

24 Q. [14:01:54] Pourriez-vous nous dire si les Hema ont envoyé une lettre ?

25 R. [14:02:07] Oui, il y en avait.

26 Q. [14:02:14] Qui a reçu la lettre ?

27 R. [14:02:22] Jitchu.

28 Q. [14:02:36] Jitchu vous a-t-il lu cette lettre à haute voix ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:02:42] Une minute, Monsieur
2 le témoin.

3 Maître Gosnell, qu'avez-vous à dire ?

4 M^e GOSNELL (interprétation) : [14:02:47] Je pense qu'il faudrait maintenant...

5 R. [14:02:51] (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:02:56] Maître Gosnell.

7 M^e GOSNELL (interprétation) : [14:02:57] Écoutez, c'est extrêmement directif. Je
8 comprends bien quelles sont les circonstances qui entourent ce témoignage, mais je
9 pense qu'il faudrait quand même arrêter de poser des questions directives.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:03:10] Madame Morris,
11 qu'avez-vous à dire ? C'est vrai que jusqu'à présent, en effet, les faits qui ont été
12 obtenus pouvaient être obtenus par le biais de questions directrices, mais
13 maintenant, il faut que vous fassiez attention, Madame Morris.

14 M^{me} MORRIS (interprétation) : [14:03:27] Je comprends bien.

15 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

16 Q. [14:03:43] Monsieur le témoin, comment avez-vous eu connaissance de cette
17 lettre ?

18 R. [14:04:02] Je l'ai appris puisque Jitchu nous avait convoqués pour que nous
19 puissions nous rendre à la réunion de pacification. C'est à travers ce message que j'ai
20 appris cela.

21 Q. [14:04:32] Lorsque vous avez été appelés tous ensemble par le chef Jitchu, vous
22 rappelez-vous de ce que vous a dit le chef Jitchu une fois que vous étiez tous réunis ?

23 R. [14:04:49] Jitchu ne m'a rien dit. Il voulait tout simplement que nous puissions
24 nous rendre à la réunion de pacification. À part ça, il n'a rien dit d'autre.

25 Q. [14:05:13] Mais qui étiez-vous... qui étiez-vous censés rencontrer lors de cette
26 réunion de pacification ?

27 R. [14:05:22] Nous étions allés rencontrer des Hema pour que nous puissions trouver
28 des accords pour la paix, mais cette réunion a tourné à autre chose.

1 Q. [14:05:53] Et où avait lieu cette réunion de pacification ?

2 R. [14:06:00] À Kobu.

3 Q. [14:06:09] Avez-vous décidé de participer à cette réunion de pacification ?

4 R. [14:06:20] Nous tous nous étions rendus là-bas. Tous les habitants de Jitchu s'y
5 sont rendus.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:06:38] Désolé de vous
7 interrompre. J'ai une question à poser, s'il vous plaît.

8 Q. [14:06:42] Monsieur le témoin, personne n'a hésité à se rendre à cette réunion ?

9 R. [14:06:52] Nous tous nous y étions rendus.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:07:11] Madame Morris,
11 désolé de vous avoir interrompue. Veuillez poursuivre.

12 M^{me} MORRIS (interprétation) : [14:07:17] Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Q. [14:07:21] Alors, Monsieur le témoin, quel était votre sentiment face à cette
14 invitation à une réunion de pacification avec des Hema ?

15 R. [14:07:43] Je l'ai appris à travers Jitchu, notre chef de localité.

16 Q. [14:07:59] Mais en vous rendant à cette réunion où on devait parler de paix,
17 comment vous sentiez-vous ?

18 R. [14:08:32] C'est Jitchu qui a appris cela, et il nous a convoqués pour que nous
19 puissions nous rendre à cette réunion de pacification.

20 Q. [14:08:51] Lorsque vous vous êtes rendus à cette réunion, êtes-vous partis en
21 groupe ou bien êtes-vous partis l'un après l'autre ?

22 R. [14:09:18] « Nous étions » rendus tous ensemble.

23 Q. [14:09:23] Et qui dirigeait le groupe ?

24 R. [14:09:27] Je ne connais pas le nom de la personne qui a guidé le groupe.

25 Q. [14:10:01] Est-ce que vous vous souvenez de la taille du groupe, du nombre de
26 personnes dans le groupe ?

27 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:10:37] C'est le greffier
28 sur le terrain. Si vous pouvez reprendre la question pour M. le témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:10:50] Peut-être que le témoin
2 a un peu de mal avec le concept de taille d'un groupe.

3 M^{me} MORRIS (interprétation) : [14:11:01]

4 Q. [14:11:02] Monsieur le témoin, combien de personnes y avait-il dans ce groupe qui
5 se rendait à la réunion ?

6 R. [14:11:14] Il y avait beaucoup de personnes qui s'y sont rendues. Je n'ai pas pu les
7 compter. Je n'ai pas pu compter les personnes qui s'y sont rendues.

8 Q. [14:11:38] Lorsque vous dites « beaucoup », plus de vingt, c'est plus
9 de 20 personnes ?

10 R. [14:11:50] Vous voyez, maintenant, je me sens fatigué, j'ai des problèmes au
11 niveau de la tête. J'avais connu des problèmes au niveau de la tête, je connais..
12 j'avais aussi des pertes de connaissance.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:12:35] Monsieur le témoin,
14 voulez-vous faire une pause ?

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:12:44] Bien. Passons à huis
18 clos partiel d'abord.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 12)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 *(Passage en audience publique à 14 h 31)*
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:31:30] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:31:42] Merci.
19 Monsieur le témoin, nous allons observer une pause de 30 minutes. Vous allez
20 pouvoir vous reposer, puis nous terminerons par une autre séance d'une heure.
21 Alors, veuillez vous reposer un petit peu et nous nous retrouverons dans une
22 demi-heure.
23 M. L'HUISSIER : [14:32:03] Veuillez vous lever.
24 *(L'audience est suspendue à 14 h 32)*
25 *(L'audience est reprise en public à 15 h 00)*
26 M. L'HUISSIER : [15:00:41] Veuillez vous lever.
27 Veuillez vous asseoir.
28 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:00:58] Monsieur le témoin,
2 nous allons poursuivre votre interrogatoire par l'Accusation.

3 Madame Morris, est-ce que vous souhaitez continuer en audience publique ou à huis
4 clos partiel ?

5 M^{me} MORRIS (interprétation) : [15:01:16] Monsieur le Président, à huis clos partiel, je
6 vous prie.

7 Aux fins du compte rendu, nous avons M. Iverson qui nous a rejoints.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:01:25] Merci, Madame Morris.

9 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, je vous prie.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 01)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 16 h 02)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:02:55] Nous sommes en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:03:01] Merci.

20 Je souhaite résumer. La première partie de l'interrogatoire du témoin P-0108 vient de

21 se terminer, nous poursuivrons demain matin avec l'interrogatoire principal du

22 témoin P-0005, puis l'après-midi, nous continuerons l'interrogatoire de ce témoin.

23 L'audience est levée.

24 M. L'HUISSIER : [16:03:32] Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est levée à 16 h 03)*